DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ

ARRÊTE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 2024/AC/035

Le 1er Adjoint délégué de la commune de SAINT PERE EN RETZ soussigné,

VU le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1,R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 415-6,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la réalisation des travaux de réfection des accotements de la route des Blottières par l'entreprise CHARRIER TP SUD, il convient de prendre les mesures afin de prévenir tous accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: La circulation (sauf riverains) et le stationnement seront interdits en tant que besoin sur la route des Blottières (entre la rue du Grand Fay et la VC 202 de Malnoue), la VC 202 de Malnoue (entre la route des Blotières et la VC 201 de la Gare) et la VC 201 de la Gare (entre la VC 202 de Malnoue et la RD 78) et sur le chemin du plan d'eau, du lundi 25 mars 2024 au lundi 8 avril 2024 inclus , afin de permettre la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée par la rue du Grand Fay, la rue des Sports et la rue de la Gare.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante, de jour comme de nuit, sera mise en place par l'entreprise CHARRIER TP SUD titulaire des travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article premier pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Saint Père en Retz, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Brévin les Pins et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

FAIT A SAINT PERE EN RETZ, Le 21 mars 2024

Le 1^{er} Adjoint délégué, Gilda RICOUL

Publié le : 2 1 MARS 2024

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mots à compter de la présente notification.